

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, la Communauté de Communes des Monts de Gy apporte son soutien selon 5 axes décrits ci-dessous. Les associations éligibles doivent avoir leur siège social basé sur le territoire communautaire ou exercer principalement son activité sur le territoire communautaire.

1. Aide au fonctionnement

Afin d'aider les associations présentes sur le territoire et qui accueillent des enfants et des jeunes (3 à 18 ans), la communauté de communes propose une aide :

⇒ En fonction du nombre de jeunes :

- Forfait de **100 €** pour les associations ayant jusqu'à 9 enfants
- Forfait de **150 €** pour les associations ayant entre 10 et 19 enfants
- Forfait de **200 €** pour les associations ayant entre 20 et 49 enfants
- Forfait de **350 €** pour les associations ayant entre 50 et 79 enfants
- Forfait de **500 €** pour les associations ayant plus de 80 enfants

L'activité doit être hebdomadaire pendant l'année scolaire ouverte à l'ensemble des jeunes du territoire communautaire.

NB : Cette aide se base uniquement sur le nombre de jeunes qui résident sur le territoire de la CCMGy

⇒ Pour la mise en place d'une activité dans le cadre scolaire :

- Forfait de **100 €** pour des interventions au sein des écoles et/ou collèges de manière hebdomadaire à minima sur une période de vacances à vacances

2. Soutien à une nouvelle activité

Aide de **200 €** pour la création d'une nouvelle activité hebdomadaire en direction des jeunes

Attention : cela ne concerne pas un nouveau créneau d'une même activité

3. Chantier de jeunes

Soutien des associations qui organiseront un chantier de jeunes afin de mettre en valeur le patrimoine des communes de la CCMGy

- Aide de **300 €** pour une semaine de chantier, dédiée à l'encadrement des jeunes

4. Evènement culturel ou sportif communautaire

La CCMGy soutient les associations pour la mise place une manifestation populaire et festive ouverte à l'ensemble de la population. Il sera pris en compte l'ouverture et la dimension communautaire.

Le montant de l'aide est défini à partir du budget prévisionnel, soit **10%**, avec un minimum de 100 € et un plafond de 1500€. L'aide sera versée après avoir fourni le budget réalisé de l'évènement et pourra être diminuée en fonction des dépenses.

5. Aide à l'investissement

Afin de favoriser le développement d'une activité à destination des jeunes, les associations pourront prétendre à une aide à l'investissement. La commune de résidence de l'association doit, elle aussi, s'engager à soutenir cette activité.

Chaque dossier sera étudié et l'aide correspondant à **25%** de l'investissement avec un plafond de 1 000€ sera calculée sur présentation d'un devis.